

N° 2024/05

Commune de Saint Paul Cap de Joux**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 8 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 5 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Jean-Philippe MOULY, Thierry VIALARD, Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT, Zalifaou BERNÈS.

Excusés : Ernest DURAND, Brigitte BILLOUX.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du Budget Primitif 2024.

M. le Maire expose que l'article 1612-1 du code Général des collectivités Territoriales prévoit que, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) 2024 ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ de ressources susceptibles de pouvoir être engagé, liquidé et mandaté par l'exécutif avant le vote du budget. Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2023. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement voté au budget n-1 soit les dépenses inscrites au budget primitif 2023, mais celles également inscrites aux budgets supplémentaires et sur les décisions modificatives.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en doit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») s'élève respectivement à :

1 - Budget principal de la Commune de St Paul au titre de l'exercice 2023 aux chapitres 20,21 et 23 s'élève à 322 995 €.

Le conseil délibérant peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de 80 740€.

2- Budget Assainissement de la Commune de St Paul au titre de l'exercice 2023 aux chapitres 20,21 et 23 s'élève à 141 704 €.

Le conseil délibérant peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de 35 426€.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : précise que les dépenses engagées au budget Général dans la limite de 80 740 € sur le budget principal et 35 426 € sur

le budget assainissement selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget Primitif 2024.

BUDGETS		Montant total à prendre en compte TTC	Montant pouvant être ouvert TTC
PRINCIPAL	Chapitres – 20 – 21 – 23 -	322 995 €	80 740 €
ASSAINISSEMENT	Chapitres – 20 – 21 – 23 -	141 754 €	35 426 €

- Accepte la proposition de Donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire : Laurent VANDENDRIESSCHE

